

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3 et B2.4

N° de demande : 2006-5092
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories B2.1 (Nouvelles caractéristiques chimiques d'une PC – Modification de la garantie), B2.3 (Nouvelles caractéristiques chimiques d'une PC – Nature des produits de formulation) et B2.4 (Nouvelles caractéristiques chimiques d'une PC – Proportion des produits de formulation)
Produit : Fongicide Fungitrol 11-50S
N° d'homologation : 28993
Matière(s) active(s) (m.a.) : Folpet
Numéro de l'ARLA : 1575628

But de la demande

La présente demande vise l'homologation du fongicide Fungitrol II-50S (Fungitrol 11-50S Fongicide), un nouveau produit commercial dont la matière est le folpet. Ce produit est destiné à être utilisé comme agent de préservation des matériaux dans les mélanges pour peintures, enduits et calfeutrage.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Fungitrol II-50S est formulé en une solution contenant du folpet à une concentration nominale de 48 %. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,14 g/cm³ et un pH de 8,9 (solution à 1 %). Les exigences en matière de chimie du fongicide Fungitrol 11-50S sont remplies.

Évaluation sanitaire

Chez le rat, la toxicité de Fungitrol 11-50S est faible par voies orale et cutanée ($DL_{50} > 5\,000$ mg/kg), et modérée par inhalation ($CL_{50} > 0,171$ mg/L). Chez le lapin, le produit cause une légère irritation oculaire et une irritation cutanée minime. C'est un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Le fongicide Fungitrol 11-50S est formulé en une solution dont la matière active est le folpet. Il est destiné à être utilisé comme agent de préservation des matériaux dans les peintures et les enduits à base de solvant. Les résultats de l'évaluation de la valeur indiquent une dose d'application acceptable de l'ordre de 1,0 à 2,0 % du fongicide Fungitrol II-50S dans les peintures et les enduits, ce qui correspond au profil d'emploi existant du folpet contenant les

agents de préservation. On ne prévoit aucune augmentation de l'exposition, mais le port d'un équipement de protection individuelle (EPI) est recommandé compte tenu de la toxicité aiguë de la préparation commerciale.

Évaluation environnementale

Aucune étude environnementale n'est requise à l'appui de l'homologation du fongicide Fungitrol 11-50S, puisque l'utilisation proposée est la même que celle de la poudre Fungitrol 11. La garantie proposée est en outre inférieure à celle du produit précédent. Cela dit, la concentration en distillats de pétrole de la préparation commerciale représente 35,6 % de la formulation. Par conséquent, cette préparation commerciale devra s'accompagner d'énoncés sur les risques pour l'environnement liés aux produits obtenus par distillation du pétrole. Selon l'évaluation environnementale, l'homologation du fongicide Fungitrol 11-50S ne devrait entraîner aucun risque inacceptable pour l'environnement, sous réserve que des énoncés sur les risques pour l'environnement soient apposés sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

Le titulaire a soumis les données sur l'efficacité d'essais au champ réalisés au New Jersey, en Floride et à Puerto Rico. Au cours de ces essais, Fungitrol 11 a été ajouté à des peintures en solution non aqueuse, selon une plage donnée de concentrations. Les échantillons de peinture ainsi obtenus ont ensuite été appliqués sur des panneaux de bois, puis soumis pendant une période de deux ans aux conditions climatiques et à des évaluations périodiques de la prolifération des moisissures. L'essai au champ réalisé au New Jersey, sous un climat tempéré similaire à celui qui prévaut dans la plus grande partie du Canada, a démontré qu'une concentration de 1,0 % de Fungitrol II assurait une protection adéquate contre les moisissures.

Fungitrol 11 est une matière active pure (folpet à 96 %), tandis que Fungitrol 11-50S contient la moitié de la teneur de Fungitrol II en matière active (à 48 % de Folpet) et certains produits de formulation. Des sources de données indirectes comparant les deux produits dans des enduits exposés à des conditions tropicales ont été fournies. Les résultats indiquent, sur une période de plus de deux semaines, un rendement identique des deux produits Fungitrol ajustés selon la même concentration de matière active. En soi, la formulation du fongicide Fungitrol 11-50S ne devrait pas avoir une grande incidence sur l'efficacité, et le fongicide Fungitrol 11-50S devrait assurer une bonne protection des enduits à une concentration de 2 %.

Le titulaire a soumis les données d'un essai en laboratoire évaluant l'efficacité du fongicide Fungitrol 11-50S dans un produit de calfeutrage, mais elles se sont avérées inadéquates. L'emploi du fongicide Fungitrol 11-50S dans les produits de calfeutrage n'est pas justifié.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de toutes les données disponibles relatives au fongicide Fungitrol 11-50S et a jugé l'information suffisante pour accorder l'homologation de son emploi dans les enduits, à des concentrations de 1 % à 2 %. L'utilisation du fongicide Fungitrol 11-50S dans les produits de calfeutrage n'est cependant pas justifiée.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

Évaluation des propriétés chimiques

- 1290922 2002, 11-50S End Use Product Chemistry Data, DACO: 3.2 CBI
1290923 2003, Analytical Method, DACO: 3.4.1
1290924 2001, Fungitrol 11-50S Physico-Chemical Properties, RTS/032, DACO: 3.5
1290925 2006, Fungitrol 11-50S Fungicide EPA Registration Amendment, DACO: 3.7
CBI
1290927 2006, US EPA Response to Amended Application, DACO: 3.7
1421442 Establishing Certified Limits, DACO: 3.3.1
1436903 2007, N-[(trichlorméthyl)thia]phthalimide, DACO: 3.5.10 CBI

Évaluation sanitaire

- 1290928 2001, Fungitrol 11-50S Acute Oral Toxicity Study in the Rat, 8045-001/T/290/2001, DACO: 4.6.1
1290929 2001, Fungitrol 11-50S Acute Dermal Toxicity in the Rat, 8046-001/T/320/2000, DACO: 4.6.2
1290930 2001, Acute (Four- Hour) Inhalation Study in Rats, RTS 031/012930, DACO: 4.6.3
1290932 2001, Acute Eye Irritation Study in the Rabbit, 8049-001/T/338/2000, DACO: 4.6.4
1290933 2001, Acute Dermal Irritation Study in the Rabbit, 8048-001/T/317/2000, DACO: 4.6.5
1290934 2001, Delayed Dermal Sensitization Study in the Guinea Pig, 8050-001/T/050/2001, DACO: 4.6.6

Évaluation de la valeur

- 1290918 1998, 1150S Efficacy Test Review (1998), DACO: 10.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.